

Annexe 8

Version publique expurgée

République Démocratique du Congo



Ministère de la Justice
et Droits Humains

N/R : 1285/MRM 706 /MCM/CAB/MIN/JGS&DH/2016

V/R :

Kinshasa, le 28 SEPT 2016

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
 - Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
 - Monsieur le Procureur Général de la République ;
 - Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- (Tous) à Kinshasa /Gombe

✓ A Monsieur Herman von Hebel
Greffier à la Cour Pénale Internationale
à la Haye /Pays-Bas

Objet : Affaire Procureur c/ Germain KATANGA
et Thomas LUBANGA

Monsieur le Greffier

Me référant à la note verbale n° NV/2016/EOSS/101/JCA/nv du 20 avril 2016 émanant du Greffe de la Cour Pénale Internationale ainsi qu'à l'ordonnance n° ICC-01/04-01/06 délivrée par la Chambre de Première Instance II en date du 15 juillet 2016, relatives à l'objet repris en exergue, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ne saura être en mesure de déposer à la date requise ces observations par rapport à l'indemnisation des victimes.

Pour ce faire, le Gouvernement sollicite un délai supplémentaire de 30 jours devant courir jusqu'au 30 octobre 2016.

l'assurance de ma parfaite considération.

Veillez agréer, **Monsieur le Greffier,**

Pour le Ministre en mission,

Christophe MBOSON KODIA PWANGA

Vice-Ministre de la Justice et Droits Humains